

I. RECOMMANDATIONS

Les recommandations et suggestions suivantes visant à améliorer le processus électoral et les domaines s'y rapportant sont portées à l'attention de l'Assemblée Nationale Populaire, la Commission Nationale Electorale, les autorités guinéennes, les partis politiques et la communauté internationale pour leur considération et éventuelle action.

Cadre juridique

Réviser la loi électorale d'une manière inclusive et consultative afin d'harmoniser, améliorer et définir des procédures électorales claires. Une période de six à huit mois après la prise de fonctions de l'Assemblée Nationale constitue un délai raisonnable pour réviser la loi électorale.

Améliorations essentielles:

1. Permettre aux **groupes locaux non partisans d'observer** tous les aspects du processus électoral. La société civile devrait se voir attribuer le droit de participer au monitoring de l'enregistrement des électeurs et des bureaux de vote.
2. Mettre en œuvre la disposition prise afin que les **Guinéens de la Diaspora puissent voter**. Le Ministère des Affaires étrangères, par l'intermédiaire de ses Consulats, devrait être en mesure de mener à bien l'enregistrement des électeurs de la Diaspora, en Afrique et en Europe, sur la base de la loi électorale, qui permet des mises à jour annuelles du registre. Les électeurs devraient être en mesure de participer à la fois aux élections présidentielles et législatives (deux circonscriptions électorales ont été créées spécifiquement à cet effet). La communauté internationale devrait accroître son soutien afin que les élections nationales incluent le vote des expatriés.
3. L'attribution *de facto* de **pouvoirs normatifs et/ou d'interprétation** à la Commission Nationale Electorale. La CNE devrait disposer d'outils lui permettant d'adapter et de mettre à jour les procédures électorales, de clarifier les omissions de la loi et de rationaliser les aspects liés à la gestion et à l'organisation du processus électoral.

L'organe de gestion des élections

Améliorations essentielles:

4. **La nomination d'un secrétariat exécutif non-partisan au sein de la Commission Nationale Electorale** par l'intermédiaire d'un changement de son mode de nomination et de désignation. Ses quatre membres sont actuellement élus à la majorité des deux tiers par l'Assemblée Nationale Populaire et généralement en fonction de la répartition des sièges. La nouvelle composition de l'Assemblée octroiera au parti au pouvoir, qui contrôle près de deux tiers des sièges, la capacité de nommer la plupart des membres de la Commission Nationale Electorale. Il pourrait être envisagé de nommer le secrétariat

- exécutif de la CNE par un mécanisme mixte impliquant les trois branches du gouvernement, et/ou par l'association des avocats du barreau à partir de la sélection de candidats indépendants par la Cour Suprême, après proposition de noms de personnalités guinéennes reconnues pour leur indépendance.
5. Garantir l'**indépendance administrative et budgétaire** de la CNE en incluant une section spécifique et l'allocation de fonds dans le budget national. Afin de renforcer l'indépendance de la CNE, l'Organe de Gestion des Elections devrait avoir un accès direct à une allocation de ressources annuelle fixe, imputée au budget national général (*Orçamento Geral do Estado OGE*).
 6. **L'ensemble des activités d'enregistrement des électeurs** devrait être réalisé sous le **contrôle exclusif de l'organe de gestion des élections**. Une responsabilité institutionnelle partagée entre le gouvernement et l'organe indépendant des élections crée des zones de friction et peut potentiellement limiter la capacité de la CNE à conduire les élections de manière indépendante. Par exemple, la CNE, l'organe de supervision, unique responsable pour l'organisation des élections, n'est pas compétente pour gérer le processus sensible d'inscription des électeurs qui est du ressort du gouvernement. Des modifications législatives devraient être introduites pour permettre à la CNE de contrôler le cycle de production des listes électorales dans son ensemble, de même que l'introduction d'une mise à jour annuelle permanente et systématique de la liste des électeurs telle que prévue par la loi. La CNE et les CRE devraient avoir un mandat global afin de mener à bien l'ensemble des inscriptions d'électeurs, ce qui renforcerait son indépendance et la neutralité de l'enregistrement. Les CRE devraient disposer d'une structure permanente leur permettant de mener à bien l'ensemble des activités du cycle électoral.
 7. L'inscription des électeurs devrait être améliorée en abandonnant le mode manuel au profit d'un système de reconnaissance automatisée des empreintes digitales (AFIS), déjà utilisé dans de nombreux pays en Afrique, en particulier dans des environnements post-conflit. Ceci afin de faciliter et accélérer l'enregistrement à travers un possible processus actif et passif par lequel les citoyens se rendent dans les lieux d'enregistrement et des « brigades » (*brigadas de recenseamento*) visitent leurs lieux de résidence. Le processus d'enregistrement des électeurs pour les élections législatives de 2008, bien qu'accepté par tous les partis politiques et parties prenantes, s'est traduit par une très faible participation (autour de 35 pour cent) et une très faible motivation des citoyens, en particulier chez les plus jeunes (3.8 pour cent), en comparaison avec le même exercice dans d'autres pays de la région.

Améliorations souhaitables

Durant le cycle électoral 2005-2008, certaines des réglementations et procédures en vigueur en vertu du cadre juridique relatif aux élections n'avaient toujours pas fait l'objet de clarifications et d'explications détaillées, comme ce fut le cas, par exemple pour les manuels de procédures de vote destinés aux membres des bureaux de vote ainsi que d'autres procédures, telles que le

transfert des votes d'une circonscription à une autre. L'inertie face à de tels problèmes fut apparemment une conséquence à la fois du manque de ressources humaines de la CNE mais également de l'apathie et du manque de soutien du gouvernement au cours du cycle électoral 2005-2008. Par conséquent, la MOEUE suggère que:

8. La CNE, bien que consciente de sa faiblesse interne et des procédures électorales peu claires pour les élections présidentielles de 2005, n'a pas investi dans le **renforcement de ses compétences organisationnelles et de gestion internes**. Les structures administratives nationales et régionales (c'est-à-dire les départements de la logistique et des opérations, des TIC, de l'éducation de l'électorat, le secrétariat, l'administration et les finances) n'ont guère connu les améliorations, en termes d'équipements, de ressources humaines et de formation, dont elles auraient eu grand besoin. Il serait donc souhaitable de mener à bien des sessions de formation conjointes pour les différents départements de la CNE et des CRE, en coopération avec des institutions régionales ou des institutions homologuées du PALOP et de la CPLP. De même, la formation des membres des bureaux de vote devrait être améliorée en utilisant pleinement les ressources des CRE, des structures régionales d'éducation et des ONG.
9. Le Secrétariat Exécutif de la CNE devrait bénéficier de **services de secrétariat professionnels**, libérant ainsi les membres exécutifs de tâches administratives mineures qui leur font perdre beaucoup de temps. En outre, **la session plénière de la CNE** a aussi besoin d'un soutien approprié en termes de secrétariat afin d'établir les actes des réunions et inclure toutes les discussions, délibérations et décisions prises en réponse à des questions électorales cruciales. Ces documents devraient être produits et rendus disponibles aux parties prenantes nationales et internationales dans un délai raisonnable afin d'accroître la transparence du processus décisionnel de la CNE.
10. **Les exigences d'identification pour l'inscription des électeurs** devraient être améliorées de concert avec la mise en place d'un recensement national ou d'un registre civil. La majorité des citoyens guinéens ne possèdent pas de carte d'identité ou de certificat de naissance. L'inscription des électeurs, principalement dans les zones rurales, est généralement uniquement rendue possible grâce à l'utilisation de témoins. Le projet AFIS pourrait aussi être considéré comme un outil en faveur du registre civil.
11. **Les campagnes d'éducation civique et électorale** devraient recevoir un soutien financier conséquent afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre de programmes promouvant les droits civiques et politiques tout au long du cycle électoral. La priorité devrait aller aux campagnes visant les jeunes électeurs et les personnes votant pour la première fois, en particulier ceux vivant dans des zones isolées du pays. En outre, l'implication des autorités traditionnelles, telles que les *Régulos* et les structures sociales locales, est vitale pour accéder aux « villages » (*tabancas*), où le taux d'illettrisme est élevé et où la télévision nationale et les médias écrits sont peu ou pas présents. Les campagnes d'éducation civique ont besoin d'être développées afin de couvrir de manière efficace l'ensemble du territoire national, notamment les zones isolées dans les régions de Tomabali et des Bijagos. Comme cela fut mis en œuvre dans les projets d'éducation civique financés par la Commission européenne en 2008, la formation en cascade en direction des organisations et groupes locaux devrait être mise en œuvre bien en amont de la période pré-électorale. Les ONG locales tels que les "*Cidadaos de Boa Vontade*", les ONG regroupant les jeunes et les femmes, la CNE et l'Ecole de Droit devraient être sollicitées pour participer à l'élaboration de différentes campagnes visant certaines catégories d'électeurs. Ces activités devraient également inclure des programmes

complets dans les écoles et les médias portant sur les droits civiques et politiques et sur la compréhension du processus démocratique.

12. **Renforcer la participation des femmes** en s'employant à atteindre un équilibre entre le nombre de femmes et d'hommes à tous les niveaux de l'organe de gestion des élections. L'exemple devrait être montré par la CNE et les CRE avec la nomination de femmes à des positions de direction et de gestion.

Les Partis politiques

Envisager la révision de la Loi Electorale sur les Partis Politiques par le biais d'un projet de six à huit mois en coopération avec l'Assemblée Nationale Populaire et les partis politiques.

Améliorations essentielles:

13. Les dispositions dans la loi sur le **financement public des candidats et des partis politiques** devraient être mises en œuvre de manière effective avant le début de la période de campagne. Les petits partis et une nouvelle génération d'hommes politiques auraient la chance de prendre part aux élections sur un plus grand pied d'égalité. Le financement public des partis et des candidats est un outil fondamental pour renforcer la compétition démocratique et permettre une participation pluraliste.
14. Introduire des mécanismes assurant **un audit efficace des sources de financement des partis politiques**. Dans le cas où l'Etat contribue au financement des partis politiques et de leurs activités de campagne, un audit, dans un délai raisonnable d'un à deux mois après le scrutin devrait assurer d'une meilleure manière la transparence des financements qu'une simple déclaration annuelle, telle que fixée par la loi sur les partis politiques. Il est également impératif qu'un système d'audit soit établi afin que les partis politiques vérifient, avant le jour des élections, les activités de campagne et les autres dépenses électorales ainsi que l'origine des fonds. Les dépenses devraient être soumises à un plafond et les partis devraient être sanctionnés en cas de dépassement des limites fixées.
15. Introduire des **mécanismes efficaces concernant la vérification des conditions requises pour les partis politiques**. La loi stipule que les partis doivent, dans le cadre de leur organisation interne, avoir l'approbation de leurs membres, ou d'une assemblée représentative, s'agissant des statuts et des programmes du parti. Les présidents de parti sont élus par les membres et les statuts sont non-discriminatoires. L'identification du parti, le symbole et le drapeau sont uniques et ne sont pas phonétiquement ou graphiquement similaires à ceux d'entités ou de symboles étatiques. Les partis politiques souhaitant prendre part aux élections doivent informer la Cour Suprême, 90 jours avant les élections législatives, du nombre de leurs membres. La dissolution des partis, dans le cas où le nombre minimum de 1000 membres n'est pas atteint, est obligatoire selon la loi, bien que n'étant pas vérifié. Afin d'éviter la prolifération des partis politiques, la Cour Suprême (CSJ) devrait exercer un mandat fort et avoir les moyens de vérifier le respect des exigences légales par les partis politiques. Une « task force » de la CSJ pourrait être formée en coopération avec l'Ecole de Droit, afin d'analyser les conditions auxquelles sont soumises les partis, dans le délai donné de 90 jours avant les élections, la décision finale revenant à la Cour Suprême, réunie en session plénière.

Améliorations souhaitables :

16. **La formation des représentants des partis politiques sur la loi électorale et le monitoring des élections.** Les formations pourraient être organisées par des organisations de la société civile en coopération avec la CNE, des groupes de la société civile et l'Ecole de Droit. La formation devrait couvrir des questions telles que les principes universels pour organiser des élections démocratiques, les droits de l'homme, le code de l'éthique électorale, les procédures de votes et de dépouillement, la nature des plaintes et des appels et la procédure de dépôt de plainte.

Le Secteur de la Sécurité

Améliorations essentielles :

17. Historiquement, les forces armées ont eu pour habitude d'interférer dans la vie politique du pays depuis son indépendance. Tous les présidents, à l'exception de ceux nommés pour des gouvernements de transition, ont été renversés à la suite de coups d'Etat militaires. Il est essentiel pour la consolidation de la démocratie dans le pays que le pouvoir militaire se soumette au pouvoir civil. Dans ce contexte, les institutions locales et internationales devraient **soutenir avec vigueur les efforts de la mission de soutien à la réforme du secteur de la sécurité (RSS EU)**, qui vise notamment à la dépolitisation des forces armées et à une représentation équilibrée des différentes ethnies en leur sein. Bien que l'armée se soit détournée des affaires politiques depuis les élections présidentielles de 2005 et ait contribué à l'environnement pacifique et stable du cycle électoral passé, sa composition ethnique pose encore problème selon de nombreux analystes et hommes politiques.

Démocratisation

Améliorations souhaitables:

18. Promouvoir la **décentralisation politique à travers l'organisation d'élections municipales** dans un délai raisonnable de 8 à 12 mois après la prise de fonction de l'ANP. Bien que prévues dans la Constitution, les élections locales n'ont jamais eu lieu jusqu'à présent. La mise en œuvre des premiers scrutins locaux devrait être effectuée avec le soutien financier et technique de la communauté internationale.

Médias

Améliorations souhaitables:

19. En tant qu'acteurs du service public jouant un rôle crucial dans la société guinéenne, les médias d'Etat ont besoin de bénéficier des conditions appropriées pour effectuer leur travail de manière professionnelle. Le gouvernement guinéen devrait établir une section dans le budget national pour garantir que *TGB*, *RDN* et *Nô Pintcha* reçoivent les fonds requis non seulement pour couvrir le paiement des salaires et les indemnités journalières des journalistes, mais aussi pour créer les conditions techniques, logistiques et financières

nécessaires pour permettre aux medias publics de satisfaire le droit des Guinéens à être informés correctement.

20. Dans le même sens, il serait judicieux que, durant la campagne, les médias audiovisuels publics RDN et TGB, qui, selon la loi, ont l'obligation d'offrir des programmes quotidiens d'expression libre aux partis politiques, se voient attribuer une contribution financière, soit de la part du gouvernement, soit de la CNE, afin de garantir que ces deux medias peuvent mener à bien cette tâche sans aucun problème ou limitation.
21. Les médias publics, comme les médias privés pourraient faire davantage d'efforts, en particulier durant la période de campagne électorale, afin d'éviter d'accepter un soutien financier des partis politiques pour la couverture de leurs activités. Nonobstant les difficultés financières et logistiques énormes des médias guinéens, il s'agit là de mauvaises pratiques qui compromettent l'indépendance et la neutralité des journalistes.
22. En outre, une mauvaise pratique à éviter consiste en la diffusion de la propagande des partis politiques durant la période de pré-campagne électorale. Bien que la prohibition dans l'article 45 de la loi électorale concerne uniquement la diffusion de la propagande politique dans les medias privés pendant la campagne, ces derniers devraient essayer de faire respecter cette disposition également durant la période de pré-campagne.
23. Une révision de la loi électorale afin d'établir des dispositions claires concernant le temps de parole des partis politiques dans les médias serait judicieuse. Bien qu'en pratique l'accès au temps de parole (*Tempo de Antena*) s'applique uniquement aux medias audiovisuels publics (*RDN and TGB*), l'article 37 de la loi électorale ne spécifie pas cette distinction, mentionnant simplement que les partis politiques ont accès au temps de parole « à la télévision et à la radio ».